

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 23/001/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 340/04 (AMR 51/183/2004 du 22 décembre 2004)

*"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"*

## CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS DÉTENTION AU SECRET

ARABIE SAOUDITE Ahmed Abu Ali (h), ressortissant américain, 23 ans

Londres, le 4 février 2005

Le Département d'État américain aurait demandé aux autorités saoudiennes d'inculper Ahmed Abu Ali et de le traduire devant un tribunal, ou de faciliter le retour de cet homme aux États-Unis. Amnesty International ignore si cette demande, apparemment formulée la semaine dernière, a fait l'objet d'une réponse officielle.

Ahmed Abu Ali est détenu en Arabie saoudite depuis le 11 juin 2003, date à laquelle il a été appréhendé dans la ville de Médine, alors qu'il passait un examen à l'Université al Madina. Après son arrestation, il aurait été maintenu en détention au secret durant deux mois, au cours desquels il aurait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Par la suite, il a appelé sa famille aux États-Unis tous les quinze jours, mais celle-ci n'a plus eu de nouvelles de lui à partir du 20 novembre 2004.

La famille d'Ahmed Abu Ali a alors engagé des poursuites et le juge John D. Bates, siégeant à une cour fédérale américaine de district, a estimé le 16 décembre 2004 qu'« un nombre considérable d'éléments » tendaient à prouver que les autorités américaines étaient complices de son arrestation. Le consul américain en Arabie saoudite a attendu près d'un mois pour rendre visite à Ahmed Abu Ali après sa capture. Par ailleurs, des agents fédéraux américains auraient pris part aux interrogatoires et aux séances de torture qu'il a subies après son arrestation. Au cours d'un interrogatoire, des agents du *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes) l'auraient menacé, lui disant qu'il serait soit déclaré « combattant ennemi » et envoyé à Guantánamo Bay, soit jugé en Arabie saoudite – sans avocat, à huis clos et sans possibilité de recours auprès d'une juridiction supérieure.

Selon les informations reçues, le juge Bates a programmé une audience le 11 février. Les débats auront pour but de déterminer la nature des informations que les autorités américaines devront révéler quant au rôle qu'elles ont joué dans l'arrestation d'Ahmed Abu Ali. S'il s'avère qu'elles ont demandé le placement en détention de cet homme en Arabie saoudite, il est possible qu'Ahmed Abu Ali soit autorisé à contester la légalité de sa détention devant des instances américaines.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

La « guerre contre le terrorisme » a eu de vastes répercussions sur la situation en matière de droits humains dans le Golfe et la péninsule arabique. Des gouvernements de la région, comme celui de l'Arabie saoudite, ont traité les nationaux et les résidents du Golfe avec un manque de respect alarmant pour l'état de droit et les normes relatives aux droits fondamentaux de la personne humaine. Ce mépris s'est traduit par des arrestations massives, des détentions prolongées sans inculpation ni jugement, des détentions au secret, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, des exécutions sommaires manifestes ou encore l'observation d'un silence absolu sur le lieu de détention et le sort de certains détenus. Ces violations des droits humains ont eu de lourdes conséquences, non seulement pour les personnes qui en ont été victimes, mais aussi pour leurs proches et pour la situation générale des droits humains dans la région.

Depuis le début de la « guerre contre le terrorisme », les autorités américaines ont également fait preuve d'un mépris flagrant pour l'état de droit. Elles ont fermé les yeux sur certaines violations des droits humains, quand celles-ci n'ont pas été commises avec leur assentiment, voire avec leur autorisation expresse. Parmi ces violations figurent notamment les conditions de détention infligées aux centaines de détenus de Guantánamo Bay, assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant, l'utilisation de méthodes d'interrogatoire contraires aux obligations des États-Unis en vertu du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, ainsi que le recours à la détention secrète et à la détention prolongée au secret. Outre qu'elles facilitent la torture et les autres formes de mauvais traitements, ces dernières pratiques sont elles-mêmes assimilables à de tels traitements. Elles peuvent également faciliter les arrestations arbitraires et les « disparitions ».

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels (en anglais ou dans votre propre langue) que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après :**

- dites que vous avez appris que le Département d'État américain aurait demandé aux autorités saoudiennes d'inculper Ahmed Abu Ali et de le traduire devant un tribunal, ou de faciliter le retour de cet homme aux États-Unis ;
- exhortez les autorités saoudiennes à cesser de maintenir Ahmed Abu Ali en détention sans inculpation ni jugement ;
- appelez-les à veiller à ce que tout soit fait pour déterminer le statut de cet homme au regard de la loi, évaluer son état de santé et tenir sa famille parfaitement informée de sa situation ;
- engagez-les à veiller à ce qu'il puisse régulièrement entrer en contact avec sa famille, consulter un avocat, bénéficier de visites consulaires et recevoir des soins médicaux si nécessaire ;
- exprimez votre inquiétude à l'idée qu'Ahmed Abu Ali, ressortissant américain, puisse être détenu au secret dans la prison d'Al Hair, à Riyadh ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures en vue d'assurer sa sécurité, cet homme ayant été, selon certaines sources, torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

**APPELS À :**

**Ministre de l'Intérieur :**

His Royal Highness Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz  
Minister of the Interior, Ministry of the Interior  
PO Box 2933, Airport Road  
Riyadh 11134, Arabie saoudite  
**Fax :** +966 1 403 1185 (si une personne décroche, veuillez demander la ligne de fax)  
**Formule d'appel :** *Your Royal Highness, / Votre Altesse royale,*

**Ministre des Affaires étrangères :**

His Royal Highness  
Prince Saud al-Faisal bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud  
Minister of Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs  
Nasseriya Street, Riyadh 11124, Arabie saoudite  
**Fax :** +966 1 403 0159 (cette ligne peut s'avérer difficile à obtenir, merci de vous montrer persévérant)  
**Formule d'appel :** *Your Royal Highness, / Votre Altesse royale,*

**Ministre de la Justice :**

His Excellency  
Dr. 'Abdullah bin Muhammad bin Ibrahim Al-Sheikh  
Minister of Justice, Ministry of Justice  
University Street  
Riyadh 11137  
Arabie saoudite  
**Fax :** +966 1 401 1741  
**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 18 MARS 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*